

Question écrite de Caroline Cassart, Députée,
à Céline Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature,
de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal,
concernant
Le développement des bulles à verre souterraines

Plus de 2.242 bulles sont réparties sur 1.049 sites de la zone d'Intradel, selon le site internet de l'intercommunale. Chaque commune dispose de plusieurs bulles blanches et vertes où les habitants peuvent venir y déposer leurs bouteilles, flacons et bocaux. En moyenne, et toujours selon le site de l'intercommunale, 25 kg par habitant sont collectés chaque année. Les verres colorés dans la bulle verte, les verres transparents dans la bulle blanche.

Néanmoins, depuis plusieurs années, nous remarquons un nouveau type de bulles, à savoir les bulles souterraines. Bien que le principe soit le même, les bulles enterrées présentent plusieurs avantages. En effet, celles-ci étant plus basses, l'accès s'ouvrent à un plus grand nombre de personne, notamment les personnes à mobilité réduite. L'intégration dans le paysage est également plus harmonieuse et les nuisances sonores sont réduites.

Madame la Ministre peut-elle me confirmer le chiffre de 2.242 bulles à verre pour le territoire couvert par Intradel? Une ventilation de ce chiffre entre les bulles à verre « classique » et les bulles souterraines est-elle disponible? Le système souterrain est-il plus efficace que le système classique? Constatez-vous une diminution des dépôts sauvages avec le système des bulles à verre enterrées?

Enfin, l'implantation de bulles à verre souterraines engendre un coût financier plus conséquent et cela à tendance à freiner leur développement. Dès lors, une aide à destination des communes est-elle disponible pour implanter des bulles souterraines?

Réponse de la Ministre Tellier:

[Aout 2023]

Fin juillet 2023, le territoire de la zone intercommunale Intradel comptait 2.282 bulles à verre réparties sur 1.054 sites. Parmi ces sites, 37 % étaient équipés de conteneurs à verre enterrés.

Il faut aussi noter que les bulles à verre aériennes implantées dans les recyparcs gérés par Intradel ont toutes été retirées en date du 31/01/2023, car elles prenaient beaucoup de place et généraient des nuisances liées aux piqûres de guêpes.

Sur le terrain, on constate que les bulles à verre enterrées présentent plus d'avantages et une efficacité plus élevée par rapport aux bulles à verre aériennes. Elles sont plus esthétiques et permettent une meilleure intégration paysagère. Par ailleurs, elles génèrent beaucoup moins de bruit lors du dépôt des verres usagés (le bruit est amorti par la cuve souterraine), leur encombrement est réduit sur le site et leur capacité est plus importante (4m³ au lieu de 3,2m³), ce qui permet un gain d'efficacité logistique et une réduction des impacts environnementaux des collectes grâce à une diminution des fréquences de collecte et des kilomètres parcourus.

On constate aussi moins de problèmes d'accessibilité avec les bulles à verre enterrée. D'une part, ce type de point d'apport volontaire est rendu plus facilement accessible aux PMR, dans la mesure où l'orifice pour introduire les déchets est positionné plus bas. D'autre part, il est impossible que les orifices de remplissage soient mal orientés sur le site, ce qui arrivait parfois avec les systèmes aériens lorsque les bulles étaient mal replacées après leur vidange. Par ailleurs, une réduction des dépôts sauvages autour des systèmes enterrés est observée dans la majorité des cas.

Concernant les aides financières pour l'implantation de tels systèmes, les communes qui ont fait installer des conteneurs à verre enterrés par le biais de marchés groupés lancés par Intradel ont perçu 1.650 euros par site de 2 bulles. Il s'agit d'une rétribution correspondant au prorata de la contribution actuelle de Fost Plus pour l'installation de bulles à verre enterrées, cette dernière ne couvrant pas l'entièreté de l'investissement. Des discussions sont en cours actuellement avec Fost Plus pour revoir éventuellement le montant de cette contribution, dans le cadre du renouvellement de son agrément.